

Cahier des charges régional relatif au déploiement des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation

1. Éléments de contexte

Dans le cadre de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, il a été décidé de conforter les équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) et d'assurer leur déploiement sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de permettre à l'ensemble des établissements scolaires de disposer de la possibilité de faire appel à une EMAS.

Les EMAS ont été initiées par la circulaire n°DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019. Sur la base du cahier des charges de juin 2019, une soixantaine d'équipes mobiles préfiguratrices ont été créées au niveau national au cours de l'année 2019-2020.

Ces équipes mobiles, mises en place à titre expérimental, ont fait l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative, qui a mis en lumière des besoins au sein de la communauté éducative auxquels les équipes peuvent apporter des réponses.

Dans les Hauts-de-France, cinq EMAS préfiguratrices ont été installées en 2019 :

- Dans l'Aisne : une EMAS portée par la Fondation Savart, à Saint-Michel (zone Saint-Quentin)
- Dans le Nord : une EMAS portée par l'association Traits d'Union, à Trélon (zone Sambre-Avesnois)
- Dans l'Oise : une EMAS portée par l'association PEP Grand Oise, à Beauvais (zone Beauvais)
- Dans le Pas-de-Calais : une EMAS portée par l'association Cazin-Perrochaud, à Berck-sur-Mer (zone Boulogne Montreuil)
- Dans la Somme : une EMAS portée par l'association APAJH80, à Pont-de-Metz (zone Amiens)

Les EMAS préfiguratrices interviennent aujourd'hui sur une partie de leur département d'intervention.

Afin que l'ensemble des établissements scolaires de la région puisse bénéficier de l'appui d'une EMAS en tant que de besoin, l'agence régionale de santé des Hauts-de-France lance un appel à candidature pour la création de dix-neuf équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation, en complément des cinq déjà existantes.

2. Finalités des équipes mobiles d'appui à la scolarisation

La finalité des équipes mobiles d'appui à la scolarisation est de pouvoir apporter une expertise ainsi que des ressources médico-sociales aux établissements scolaires et auprès de la communauté éducative de manière souple, en s'appuyant si besoin sur les expertises et les ressources existantes sur le territoire.

Constituées d'intervenants médico-sociaux, les équipes mobiles sont créées afin de renforcer les dispositifs de l'école inclusive. Elles mettent leurs expertises et leurs compétences au service des professionnels de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, de la maternelle au secondaire, dans le secteur public et privé. Elles répondent aux besoins d'information et de sensibilisation sur les problématiques liées aux handicaps rencontrés par la communauté éducative. Elles interviennent en prévention et le plus en amont possible d'un risque de rupture de parcours, pour des élèves en situation de handicap, voire en amont d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). En tant que de besoin, elles interviennent directement auprès des élèves, si un risque important de déscolarisation est détecté.

Ces équipes interviennent à titre subsidiaire. Elles ne se substituent pas aux ressources existantes telles que les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), les enseignants ressources, les fonctions ressources d'un établissement ou service médico-social intervenant déjà dans l'établissement scolaire, mais agissent en complément de ceux-ci.

3. Missions des équipes mobiles d'appui à la scolarisation

La mission principale de l'EMAS est de permettre d'éviter les ruptures de parcours en renforçant les dispositifs de l'école inclusive, au travers d'interventions au profit des professionnels et des élèves en situation de handicap ou en amont d'une notification de la CDAPH.

Les équipes mobiles concourent à cette mission grâce à quatre modalités de prestations principales :

- Les prestations d'information et de sensibilisation
- Les prestations auprès des professionnels des établissements scolaires
- Les prestations directes auprès des élèves
- Les prestations d'expertise auprès des MDPH

a) Prestations d'information et de sensibilisation

Les équipes mobiles exercent des missions de sensibilisation et d'information, notamment au travers des missions suivantes :

- Proposer des actions de sensibilisation à destination, et à la demande des membres de la communauté éducative (par exemple, actions de sensibilisation ciblées sur un trouble)
- Permettre la liaison avec les dispositifs de droit commun (information de la communauté éducative, des élèves et des familles sur les dispositifs existants et sur l'accès aux droits)

- Créer et diffuser des fiches synthétiques sur les handicaps, le paysage médico-social du territoire,...
- Participer à l'articulation entre l'école et les acteurs médico-sociaux

b) Prestations auprès des professionnels des établissements scolaires

Les équipes mobiles interviennent directement auprès de la communauté éducative d'un établissement scolaire, en lui apportant appui et conseil en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap, et/ou en amont d'une notification MDPH.

Il importe d'entendre par communauté éducative l'ensemble des professionnels en lien avec l'élève (enseignant, enseignant référent, AESH, psychologue scolaire, médecin scolaire, conseiller pédagogique, CPE, ATSEM...), ainsi que la famille de l'élève.

L'intervention de l'équipe mobile auprès des professionnels de l'éducation nationale peut se traduire par les actions suivantes (voir annexe 3 : exemple de procédure d'intervention) :

- Des rencontres avec l'enseignant, l'AESH et la famille
- Des temps d'observation en classe, permettant d'identifier les difficultés de l'élève et de l'équipe éducative au sein de son environnement de classe
- La co-construction d'aménagements avec la communauté éducative
- Le suivi de la mise en place des adaptations

En amont d'une notification MDPH, l'équipe mobile intervient de manière préventive. En subsidiarité du RASED et en coordination avec celui-ci, l'équipe mobile apporte une expertise médico-sociale à la communauté éducative.

Les équipes mobiles interviennent de manière directe auprès des professionnels de l'éducation nationale de manière temporaire et subsidiaire. Les interventions n'excèdent pas les trois mois¹. L'équipe mobile reprend contact avec la communauté éducative au plus tard un mois après la date des premières interventions pour permettre de réajuster les aménagements si nécessaire.

Enfin, il est convenu que pour chaque situation ayant fait l'objet d'un plan d'aménagements, la communauté éducative puisse reprendre contact avec l'EMAS ultérieurement sans repasser par la procédure de saisine initiale.

c) Prestations directes auprès des élèves

Les équipes mobiles peuvent effectuer une intervention directe provisoire auprès de l'élève. Ces prestations ont vocation à rester exceptionnelles, pour des élèves en risque important de déscolarisation.

Ces interventions peuvent se traduire notamment par les actions suivantes :

- Des temps de rencontre avec l'enfant et l'AESH et la mise en place d'un accompagnement personnalisé (prescription ou réalisation de prestations directes)

¹ Si cette prestation est couplée avec une prestation directe auprès de l'élève, les trois mois sont éventuellement renouvelables une fois.

- Un soutien à la parentalité ainsi qu'au lien parents – école

Les équipes mobiles interviennent de manière directe auprès de l'enfant de manière temporaire et subsidiaire. Les interventions sont de trois mois, renouvelables une fois. Les équipes mobiles s'attacheront à assurer la liaison avec les dispositifs de droit commun, permettant à l'enfant de s'inscrire dans un parcours d'accompagnement sans rupture au-delà de la période d'intervention de l'équipe.

Les éléments de bilan des EMAS préfiguratrices ont permis de souligner que les prestations directes deviennent souvent nécessaires quand l'EMAS n'a pas été interpellée suffisamment tôt à titre de prévention, et que la situation de l'enfant s'est complexifiée au point où il existe un risque réel de déscolarisation. À mesure que le dispositif gagnera en visibilité, les prestations directes auront vocation à être de plus en plus minoritaires.

d) Prestations d'expertise auprès de la MDPH

L'EMAS peut apporter son expertise à la MDPH dans l'élaboration d'une évaluation, pour des situations qu'elle suit, dans un objectif de prévention des ruptures de parcours.

4. Public accompagné par les équipes mobiles

Les équipes mobiles d'appui sont créées pour intervenir auprès des professionnels et des élèves de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, **du premier et du second degré**. Elles leur adressent en tant que de besoins des conseils pour les soutenir dans la scolarisation des élèves **qui bénéficient ou non d'une notification de la CDAPH**. L'organisation retenue pour structurer les équipes mobiles doit permettre de répondre à **tous types de handicap**.

5. Les caractéristiques de l'équipe

a) Couverture territoriale

Dans un objectif de proximité avec les établissements et les élèves, les vingt-quatre équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation verront leur périmètre géographique d'intervention respectivement défini selon les découpages des bassins d'éducation et de formation suivants (cela nécessitant de procéder à une adaptation à la marge des périmètres d'intervention des EMAS existantes) :

Découpage territorial du Département du Nord

- Zone 1 Lille Centre
- Zone 2 Lille Ouest
- Zone 3 Lille Est
- Zone 4 Roubaix Tourcoing
- Zone 5 Dunkerque Flandre
- Zone 6 Douaisis
- Zone 7 Valenciennois

- Zone 8 Sambre Avesnois²
- Zone 9 Cambresis

Découpage territorial du Département du Pas de Calais

- Zone 10 Artois Ternois
- Zone 11 Lens Hénin Liévin
- Zone 12 Béthune Bruay
- Zone 13 Audomarois Calaisis
- Zone 14 Boulogne Montreuil

Découpage territorial du Département de la Somme

- Zone 15 Amiens Nord
- Zone 16 Picardie Maritime
- Zone 17 Santerre Somme
- Zone 18 Amiens Sud

Découpage territorial du Département de l'Aisne

- Zone 19 Saint-Quentin-Chauny
- Zone 20 Laon Hirson
- Zone 21 Sud-Aisne

Découpage territorial du Département de l'Oise

- Zone 22 Oise centrale
- Zone 23 Oise orientale
- Zone 24 Oise occidentale

Cf. cartes des périmètres d'intervention de chacune des 24 EMAS respectives dans l'Académie de Lille et d'Amiens.

À noter que l'ARS accepterait le cas échéant d'examiner un dossier de candidature départementale unique, sous réserve de partenariats effectifs avec des acteurs médico-sociaux intervenant sur l'ensemble du département et du respect du découpage territorial ci-dessus (une antenne par territoire).

Toutefois, une candidature départementale ne saurait remettre en cause l'existence des cinq EMAS déjà installées.

b) Rattachement de l'équipe mobile

L'équipe mobile d'appui est rattachée à un établissement ou un service médico-social accompagnant des enfants mentionné au 2°, 3°, 7° ou 11° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le candidat veillera à ce que l'établissement ou le service médico-social de rattachement soit implanté dans le territoire d'intervention de l'EMAS (voir ci-dessus). Dans l'éventualité d'une

² Les zones grisées correspondent aux EMAS existantes.

candidature départementale, les établissements de rattachement de chaque antenne seront mentionnés dans le dossier et devront être implantés dans le territoire d'intervention de l'EMAS.

L'équipe mobile ne fera pas l'objet d'une autorisation spécifique³, mais d'un protocole territorial de fonctionnement de l'EMAS, signé entre le directeur de l'organisme gestionnaire, l'ARS et l'autorité académique (cf annexe 1).

c) Professionnels de l'équipe mobile

Les équipes seront pluri-professionnelles. Elles comporteront a minima :

- Un équivalent temps plein (ETP) d'éducateur spécialisé
- 0,5 ETP de psychologue.

Les professionnels mobilisés pour l'équipe mobile pourront exercer dans différents ESMS partenaires.

Les ressources support seront mutualisées avec l'ESMS de rattachement.

Lors de la lecture des différents projets, une attention particulière sera portée à la capacité qu'auront les candidats à créer un réseau d'ESMS partenaires qui puissent intervenir au nom de l'EMAS, dans le but de répondre de manière plus réactive et spécialisée aux demandes et besoins remontés.

d) Financement

Chaque équipe mobile sera financée à hauteur de 100 000€ annuellement.

e) Mobilisation des équipes mobiles

Conditions de mobilisation des équipes mobiles :

Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation interviennent à la demande des professionnels des établissements scolaires.

Plusieurs circuits peuvent être envisagés :

- 1) Un enseignant, ou un membre de la communauté éducative, sollicite directement l'équipe mobile ;
- 2) Un IEN-ASH repère un besoin de formation ou d'accompagnement, et sollicite l'équipe mobile d'appui ;
- 3) D'autres partenaires sollicitent l'équipe mobile d'appui (ESMS, MDPH, communauté 360,...)

Les modalités concrètes de saisine seront fixées dans le protocole de fonctionnement défini avec l'autorité académique (cf annexe 1). Ce protocole sera établi entre toutes les EMAS

³ Dans FINESS l'identification de l'équipe mobile d'un ESMS se fait par la convention prévue dans la note d'application DRES-DMSI N°2019/73 du 13 décembre 2019.

d'un département, l'ARS et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), afin de permettre une homogénéité de pratiques au sein d'un même département et de favoriser la lisibilité du dispositif.

Les modalités de saisine de l'équipe doivent en tout état de cause être souples et claires. Elles doivent faciliter les conditions de mobilisation des professionnels, et permettre que ceux-ci interviennent avant que les situations ne se dégradent.

Le directeur de l'établissement scolaire est informé de chaque intervention de l'EMAS. Le protocole prévoit que cette information suffit à ouvrir l'accès à l'établissement aux intervenants de l'EMAS.

Fiche de saisine :

L'équipe mobile établira et diffusera une fiche de saisine.

Délai de prise en charge

Le temps entre la réception de la fiche de saisine et la première intervention n'excède pas un mois, et fait l'objet d'un protocole.

Lisibilité du dispositif

L'équipe mobile veillera à produire une plaquette présentant ses missions et précisant le public accompagné, les objectifs de l'intervention, etc. Au travers de cette plaquette, elle délimitera son cadre d'intervention en précisant les missions qui ne relèvent pas de sa compétence, comme par exemple celles relevant du dispositif d'appui de troisième niveau prévu par la circulaire du 31 juillet 2019 (équipes mobiles du plan de lutte contre les violences scolaires). Elle précisera également les articulations et le respect du caractère subsidiaire de son intervention avec les autres dispositifs d'appui de l'école inclusive relevant de l'éducation nationale (enseignants ressources, RASED, etc.) ou du médico-social (ESMS intervenant déjà dans l'établissement scolaire).

Le document précisera enfin les liens pouvant exister avec d'autres dispositifs tels que les communautés 360.

Ce document a vocation à être adressé :

- Aux établissements scolaires avec l'appui des autorités académiques, ainsi qu'aux associations de parents d'élèves
- Aux associations de parents d'enfants en situation de handicap
- Aux établissements sociaux et médico-sociaux
- Au service départemental de l'aide sociale à l'enfance ainsi qu'aux unités territoriales d'action sociale (UTAS), afin de favoriser la connaissance mutuelle des acteurs dans le cas d'élèves en situation de handicap relevant parallèlement d'un accompagnement au titre de la protection de l'enfance ou en amont au titre de l'UTAS.
- Aux mairies

La diffusion de ce document de présentation permettra un meilleur repérage de l'équipe, ainsi qu'une mise en action plus efficiente.

De plus, l'équipe veillera à se faire connaître auprès des acteurs de son terrain d'intervention, selon différentes modalités, parmi lesquelles on peut citer à titre d'exemple :

- Une communication spécifique auprès des enseignants référents⁴.
- Une présentation des missions de l'EMAS lors de comités techniques RAPT, de staffs territoriaux des communautés 360, des comités de suivi de l'école inclusive,...

Modalités d'information

1. Information du directeur de l'établissement scolaire

Il convient d'assurer l'information du directeur de l'établissement scolaire en amont de chaque intervention de l'EMAS. Les modalités de communication entre l'EMAS et le directeur de l'établissement scolaires seront détaillées dans le protocole de fonctionnement défini avec l'autorité académique.

2. Information des représentants légaux et le recueil du consentement dans le cadre d'interventions directes

Il conviendra d'assurer l'information et le recueil du consentement des parents ou de la personne responsable de l'élève. L'information et le recueil du consentement relèvent de l'ESMS porteur de l'EMAS lorsque l'intervention consiste en une observation en classe ou en un accompagnement direct de l'élève.

f) Partenariats

L'équipe veillera à créer des partenariats avec les acteurs du champ social, sanitaire et médico-social. Ces partenariats permettront à d'autres professionnels d'intervenir au nom de l'EMAS. L'EMAS intervenant de manière temporaire, ces partenariats devront par ailleurs permettre de faire le lien avec les dispositifs de droit commun ou d'autres dispositifs expérimentaux le cas échéant.

À titre d'exemple, on peut citer les CAMSP, les PCO, les plateformes diagnostic autisme, les PCPE, les équipes mobiles situations complexes, l'équipe relais handicap rare...

Les engagements réciproques des différents partenaires médico-sociaux seront précisés par convention ou actés par le protocole décrit infra.

6. Délai de mise en œuvre

Le début de fonctionnement effectif de la plateforme est attendu dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant la fin de l'année 2021. La personne morale candidate à la gestion de l'équipe mobile d'appui à la scolarisation présentera un rétroplanning énumérant les dates des différentes étapes clés de mise en œuvre du dispositif, en préalable à la date

⁴ En effet, l'expérience des EMAS préfiguratrices a permis de montrer que la bonne compréhension des missions de l'équipe par les enseignants référents et le partenariat avec ceux-ci constituent une clé importante de la réussite du dispositif.

prévisionnelle de début de fonctionnement effectif qu'elle aura fixée (date à faire figurer dans le dossier de candidature).

7. Modalités d'évaluation et de suivi

L'ESMS porteur de l'équipe mobile d'appui rendra compte annuellement à l'ARS de l'utilisation des financements dédiés à ce dispositif.

Il adressera un rapport d'activité à l'ARS ainsi qu'à l'autorité académique pour le 30 avril de l'année N+1.

À cette fin, le candidat décrira les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Dans cette perspective, il communiquera les éléments d'information permettant de renseigner un certain nombre d'indicateurs à la fois qualitatifs et quantitatifs au titre desquels figureront notamment, de manière non exhaustive :

- Le nombre de saisines reçues par l'EMAS
- Le nombre d'ESMS partenaires
- Le nombre d'interventions indirectes réalisées
- Le nombre d'interventions directes réalisées
- L'existence d'un document de présentation de l'EMAS actualisé
- Le nom et la description succincte des outils créés
- Les modalités de travail mises en place avec le comité départemental de l'école inclusive
- Les territoires en tension et besoins des acteurs identifiés
- Les bonnes pratiques identifiées
- Les difficultés rencontrées

Ce rapport d'activité servira de support à la réalisation d'un bilan qui sera présenté lors du ou des comités départementaux de suivi de l'école inclusive territorialement concerné(s). La présentation de l'activité de l'équipe mobile alimentera également l'état des lieux des dispositifs de scolarisation, et contribuera à identifier les territoires en tension et les besoins des acteurs.

8. Délais et modalités de dépôt des dossiers et d'examen des réponses

Ce présent appel à candidature est ouvert du 2 juillet 2021 au 24 septembre 2021.

Les dossiers de candidatures devront être transmis via la plateforme démarches simplifiées à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-emas>

Si besoin, les candidats pourront demander des précisions complémentaires par messagerie aux adresses électroniques suivantes (faire figurer dans l'objet du mail : «AAC EMAS») :

laura.pierrez@ars.sante.fr
ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr

Annexe 1 : Exemple de protocole territorial de fonctionnement de l'EMAS entre le directeur de l'ESMS, l'ARS et l'autorité académique

Parties signataires :

Dispositions à prévoir :

Préambule

Rappel du cadre réglementaire et conventionnel en particulier la convention ARS-rectorat(s)

- 1- Présentation de l'équipe et du territoire d'intervention
- 2- Engagements réciproques des parties
- 3- Définition de la procédure de déclenchement de l'intervention de l'EMAS
 - Saisine de l'EMAS
 - Décision d'intervention de l'EMAS
- 4- Modalités d'information des interventions de l'EMAS
 - a. Modalités d'information du directeur de l'établissement scolaire
 - b. Modalités d'information des représentants légaux et de recueil du consentement en cas d'intervention directe
 - c. Autres
- 5- Modalités de suivi de l'activité de l'EMAS Evaluation – restitution au comité départemental de suivi de l'école inclusive
- 6- Modalités de révision du protocole de fonctionnement

Annexe 2 : Critères d'évaluation des dossiers de réponses

Critères		coefficient de pondération	cotation	
Capacité à faire du promoteur	Expérience du promoteur, connaissance du territoire et du public cible	4	/	4
	Justification / opportunité de la demande	3	/	4
	Délai de mise en œuvre	3	/	4
Qualité du projet	Respect du territoire à couvrir	4	/	4
	Compétences, formations et qualifications des personnels	3	/	4
	Conditions de mobilisation des équipes mobiles	4	/	4
	Lisibilité du dispositif	3	/	4
	Modalités d'information	2	/	4
	Méthode d'évaluation / indicateurs	2	/	4
Partenariat et ouverture	Coopération avec le secteur médico-social, sanitaire et éducatif	4	/	4
Cohérence financière du projet	Respect du budget	8	/	4
TOTAL			0 /	160

Annexe 3 : Exemple de procédure d'intervention

